

Conditions générales garantie “Assurance annulation” optionnelle séjours de vacances et formation BAFA-BAFD

EXPOSÉ DE LA GARANTIE

L'assurance annulation optionnelle permet au client le remboursement par l'Aroéven d'inscription des sommes retenues par l'association organisatrice du séjour ou de la formation, conformément aux conditions d'annulation précisées dans nos conditions générales de vente, lorsque le client doit annuler tout ou partie de sa formation ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

- ✿ Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.
- ✿ Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Une franchise de 15,00 € par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 60 € par personne. Dans tous les cas, les frais d'adhésion à l'association organisatrice du séjour ou de la formation sont exclus de la base de remboursement.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou de la formation, ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'une formation ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de formation ou de séjour non utilisés par le client sur la base de leur valeur terrestre hors transport.

MODALITÉS D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le client doit obligatoirement prévenir l'Aroéven d'inscription dans les plus brefs délais uniquement par courrier postal ou électronique. Joindre à sa lettre la confirmation d'inscription, la facture, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- ✿ maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- ✿ accident ;
- ✿ décès du participant, des ascendants directs (parents, grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- ✿ hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, les ascendants directs (parents, grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- ✿ contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour ou de la formation ;

- ✿ refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- ✿ dommage immobilisant le véhicule du client qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour pour déposer le participant ;
- ✿ ou enfin, destruction due à un incendie ou à des éléments naturels de l'habitation principale du participant.

PRINCIPALES CONDITIONS D'EXCLUSION

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- ✿ de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription ;
- ✿ de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- ✿ d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- ✿ de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ;
- ✿ de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- ✿ d'oubli de vaccination ;
- ✿ de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte nationale d'identité ou du passeport.

SOUSCRIPTION

L'assurance annulation optionnelle sera automatiquement proposée, au titre de supplément, lors de l'inscription. Le client devra spécifier qu'il souhaite souscrire l'assurance annulation optionnelle en supplément. Une facture sera adressée. Ce document attestera du bénéfice de la garantie annulation pour le séjour ou la formation concerné.

TARIF

Le montant de la garantie annulation est de 4,94 % du prix total du séjour ou de la formation, hors option et hors frais d'adhésion à l'association organisatrice.

L'ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE SOUSCRITE AU MOMENT DE LA RÉSERVATION. ELLE N'EST VALABLE QUE POUR UNE INSCRIPTION À UNE RÉALISATION PROPOSÉE SUR LE SITE WWW.AROEVEN.FR ET N'EST PAS REMBOURSABLE.

En vigueur à compter du 01/01/2025

